

# ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

Séance ordinaire du 7 décembre 2022

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets à Vaudreuil-sur-le-Lac, ce septième jour du mois de décembre 2022, dès 19 h 30, et à laquelle sont présent(e)s : Mesdames les conseillères Mei-Lin Yee, Liliane Besner et Martine André ainsi que Messieurs les conseillers David Yee, Gilles Massey et Jacques Ostiguy tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Mario Tremblay. Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est également présent. Monsieur Tousignant agit en tant que secrétaire de cette séance.

Le maire, Mario Tremblay, déclare la séance ouverte à 19 h 30.

**2022-12-192**

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le greffier dépose l'ordre du jour

Le maire, Mario Tremblay, procède à la lecture de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 7 décembre 2022.

Il est proposé par le conseiller Jacques Ostiguy,  
appuyé par la conseillère Liliane Besner,

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 décembre, soit :

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **3. SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

3.1 Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour de la section 3.

### **4. PAROLE AU MAIRE**

### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

### **6. GREFFE**

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022

6.2 Abrogation de la résolution 2022-11-182

6.3 Adoption du calendrier de la tenue des séances régulières de 2023

6.4 Déclaration en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

6.5 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

6.6 Demande de délai supplémentaire – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Concordance règlement 167-15-1

6.7 Correspondance

### **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Mandat à madame Danielle Melanson, consultante en ressources humaines pour la recherche de candidates ou candidats pour le poste de directeur général et greffier-trésorier

# ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

## **8. FINANCES**

- 8.1 Approbation des listes des déboursés et des transferts budgétaires–Novembre 2022
- 8.2 Desjardins Entreprises – Autorisations et modifications
- 8.3 MAMH – Autorisation d'accès au PGMR
- 8.4 Autorisation de paiement – Plomberie Dominion inc.
- 8.5 Ordre de changement et autorisation de paiement – Provencher Roy urbanismes inc. – Services professionnels d'accompagnement en urbanisme

## **9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section

## **10. SERVICES URBAINS**

- 10.1 Octroi de contrat et autorisation de paiement à ENERGERE pour la conversion du système d'éclairage de rue
- 10.2 TECQ – Autorisation de signatures et de présentation du plan de réalisation pour le programme 2019-2023
- 10.3 Mandats à la firme d'avocats DHC – Rue des Tilleuls et clôture illégale rue du Chêne

## **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du comité d'urbanisme du 17 octobre
- 11.2 Dérogation mineure – mineure 2022-04 – 136 rue Besner

## **12. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 12.1 Politique Famille- Aîné – Création d'un comité de pilotage et nomination des membres

## **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 13.1 Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2022-372 sur le droit de préemption
- 13.2 Avis de motion sur le règlement 2022-373 sur la taxation et les tarifs – Année 2023

## **14. AFFAIRES DIVERSES**

## **15. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

## **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

## **SUIVI(S) DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

## **PAROLE AU MAIRE**

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

Monsieur le Maire procède à l'allocution du mot du maire :

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

#### **6. GREFFE**

**2022-12-193**

##### **6.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Conformément à l'article 201 du *Code municipal*, le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022 est déposé lors de la présente séance;

Il est proposé par la conseillère Mae-Lin Yee,  
appuyé par le conseiller David Yee  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-12-194**

##### **6.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2022-11-182 - Octroi de contrat et autorisation de paiement – Inter clôture Jermar, Securo et clôtures Lagacé électrique – pour installation de aux descentes à bateau**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reporter la décision du conseil sur l'installation de barrières aux deux descentes de bateaux situés sur le territoire;

Il est proposé par la conseillère Martine André

Appuyé par la conseillère Liliane Besner

ET RÉSOLU

**D'abroger la résolution 2022-11-182**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2022-12-195**

##### **6.3 ADOPTION DU CALENDRIER DE LA TENUE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DE 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les séances se déroulent normalement au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets;

Il est proposé par le conseiller Gilles Massé,  
appuyé par la conseillère Liliane Besner,  
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront les premiers mercredis de chaque mois et qui débiteront à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 128, rue des Rigolets, à Vaudreuil-sur-le-Lac :

- Mercredi 11 janvier 2023

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2023
- Mercredi 1<sup>er</sup> mars 2023
- Mercredi 5 avril 2023
- Mercredi 3 mai 2023
- Mercredi 7 juin 2023
- Mercredi 5 juillet 2023
- Mercredi 02 août 2023
- Mercredi 6 septembre 2023
- Mercredi 4 octobre 2023
- Mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023
- Mercredi 6 décembre 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **6.4 DÉPÔT – DÉCLARATION EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, les élus doivent déclarer au directeur général et greffier-trésorier par intérim, par écrit, les dons, marques d'hospitalité et autres avantages de même nature reçus.

### **6.5 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNAIRES**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, les élus doivent déclarer au directeur général et greffier-trésorier par intérim, par écrit, la liste de leurs intérêts pécuniaires et autres actifs de même nature reçus. Le directeur général et greffier-trésorier par intérim avise l'assemblée qu'il a reçu les déclarations de tous les membres du conseil municipal

2022-12-196

### **6.6 DEMANDE DE DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE – MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – CONCORDANCE RÈGLEMENT 167-15-1**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2021-02-042, 2021-12-199 et 2022-07-099 demandant à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai pour se concorder au règlement 167-15-1;

**CONSIDÉRANT** l'ordonnance reçue le 14 octobre 2022 prolongeant le délai jusqu'au 15 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avant-projet de règlement de concordance a été transmis à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 25 octobre dernier pour commentaires ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges a récemment transmis ses commentaires sur l'avant-projet de règlement, qui exige des vérifications complémentaires et de nombreux ajustements, auxdits projets de règlements ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de la dernière étape nécessaire en vue de l'adoption de règlements susceptibles de recevoir l'avis de conformité requis ;

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

**CONSIDÉRANT** les suivis effectués auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**CONSIDÉRANT** la prérogative accordée à la ministre, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

**Il est proposé par** la conseillère Liliane Besner

**appuyé par** le conseiller Jacques Ostiguy

**ET RÉSOLU**

QUE le Conseil demande l'obtention d'un délai supplémentaire en vue de l'adoption desdits projets de règlements jusqu'au 28 février 2023, auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le but d'effectuer les ajustements demandés par la MRC de Vaudreuil-Soulanges relativement aux règlements de concordance au règlement 167-15-1 de la M.R.C. Vaudreuil-Soulanges, et de faire parvenir une copie de la présente résolution à la MRC de Vaudreuil Soulanges.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

| <b>DATE</b>                            | <b>EXPÉDITEUR</b>                                | <b>OBJET</b>          | <b>SIGNATAIRE</b> |
|----------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|-------------------|
| 2022-11-08<br><b>CMM</b>               | CMM                                              | Quote part provisoire | Suze Yacinthe     |
| 2022-11-14<br><b>MRC – Adm..</b>       | MRC Vaudreuil-Soulanges                          | Quote part 2023       | Linda Lecompte    |
| 2022-11-15<br><b>Budget 2023</b>       | DEV Vaudreuil-Soulanges                          | Plan d'action 2023    | Joanne Brunet     |
| 2022-11-17<br><b>Table des préfets</b> | Table de concertation régionale de la Montérégie | Échéancier PGMR       | Samia Baba Ahmed  |
| 2022-11-21<br><b>Budget 2023</b>       | ARTM                                             | Quote part 2023       | Lise Malboeuf     |

**2022-12-197**

### **7.1 MANDAT À MADAME DANIELLE MELANSON, CONSULTANTE EN RESSOURCES HUMAINES**

**ATTENDU QUE** la publication de l'offre d'emploi sur diverses plates-formes n'a pas donné les résultats escomptés;

**ATTENDU** la recommandation du comité de sélection;

**Il est proposé par** la conseillère Liliane Besner

**Appuyé par** le conseiller Gilles Massey

**ET RÉSOLU**

De confier à Madame DANIELLE MELANSON consultante en ressources humaines, le mandat de procéder à une recherche active de candidates ou de candidats pouvant potentiellement occuper le poste de directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac;

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 18 0000 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à son offre de services;

*La conseillère Mei-Lin Lee demande le vote*

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

*Pour : Les conseillères Liliane Besner, Martine André et les conseillers Jacques Ostiguy et Giles Massey*

*Contre : La conseillère Mei-Lin Yee et le conseiller David Yee*

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

### **8.FINANCES**

**2022-12-198**

#### **8.1 APPROBATION DES LISTES DES DÉBOURSÉS – NOVEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022 déposées lors de la présente séance;

**Il est proposé** par la conseillère Martine André,  
**appuyé** par le conseiller Gilles Massey  
**ET RÉSOLU**

D'APPROUVER la liste des comptes payés et à payer du mois de novembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim à effectuer les paiements des comptes inscrits à la liste totalisant un montant de 193 459.66 \$ soit :

|                                                            |                   |
|------------------------------------------------------------|-------------------|
| Chèques émis par la municipalité                           | 144 088.78        |
| Paiements électroniques par Accès D'Affaires de Desjardins | 29 884.95         |
| Salaires nets                                              | 19 485.93         |
| <b>TOTAL</b>                                               | <b>193 459.66</b> |

.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, René Tousignant, directeur général et greffier-trésorier par intérim, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

\_\_\_\_\_  
René Tousignant  
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

**2022-12-199**

#### **8.2 DESJARDINS ENTREPRISES – AUTORISATIONS ET MODIFICATIONS**

**ATTENDU** qu'il y lieu de modifier des informations relatives aux comptes et aux transactions bancaires avec Desjardins Entreprises;

**Il est proposé par** le conseiller Gilles Massey  
**Appuyé par** le conseiller Jacques Ostiguy  
**ET RÉSOLU**

DE demander à Desjardins Entreprises :

- De nommer les personnes suivantes à titre de signataires des chèques

|                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------|
| <b>Signataire autorisé</b>                                           |
| René Tousignant, directeur général et greffier-trésorier par intérim |

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

- De retirer les noms de Mesdames Anne-Marie-Duval et Julie Paradis à titre de signataires au compte et d'ajouter le nom de Monsieur René Tousignant et de Madame Lise Malboeuf pour les retraits en argent comptant au comptoir;
- D'émettre un carte approvisionnement au nom de la municipalité;
- De retirer le nom de Mesdames Anne-Marie-Duval et Julie Paradis à titre de signataires au compte VISA et d'ajouter le nom de Monsieur René Tousignant
- De nommer Monsieur René Tousignant à titre d'administrateur de l'accès D Affaires

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-200

### **8.3 AUTORISATION D'ACCÈS AU PAGMR DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

**ATTENDU QUE** le programme PAGMR du MAMH permet le dépôt de demandes, de requêtes et de rapport auprès de divers programmes du ministère;

**ATTENDU QUE** monsieur René Tousignant, directeur général et greffier-trésorier doit avoir accès à ce système;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit autoriser l'inscription de monsieur Tousignant à ce système afin de pouvoir agir pour et au nom de la municipalité;

**Il est proposé par** la conseillère Martine André  
**Appuyé par** le conseiller Jacques Ostiguy  
**ET RÉSOLU**

D'autoriser l'inscription de monsieur René Tousignant au programme PAGMR du MAMH en tant que gestionnaire et utilisateur pour et au nom de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-201

### **8.4 AUTORISATION DE PAIEMENT – PLOMBERIE DOMINION INC.**

**ATTENDU** la nécessité impérative de remplacer le bassin de captation de 48"X48" plus le système de pompe duplex clé en main;

**ATTENDU** la soumission retenue de la plomberie Dominion inc pour l'exécution de ce travail;

**ATTENDU** la facture présentée par la plomberie Dominion inc concernant les travaux effectués conformément à la soumission;

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Ostiguy  
**Appuyé par** la conseillère Mei-Lin Yee

D'autoriser le paiement de la facture de Dominion inc concernant l'exécution des travaux, au montant de 28 240.20 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2022-12-202

### **8.5 ORDRE DE CHANGEMENT ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PROVENCHER ROY URBANISMES INC. – SERVICES PROFESSIONNELS D'ACCOMPAGNEMENT EN URBANISME**

**CONSIDÉRANT** les résolutions 2021-004-083 et 2022-03-036 relatives au mandat à la firme Provencher Roy urbanismes Inc.; pour accompagner la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac dans sa concordance au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la dernière communication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, des tâches complémentaires sont nécessaires en vue de

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

compléter cette concordance, et nécessite un ajustement des coûts estimés préalablement ;

**Il est proposé par** le conseiller Gilles Massey  
**appuyé par** le conseiller David Lee  
**ET RÉSOLU**

D'ACCEPTER l'ordre de changement 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à payer à la firme Provencher Roy urbanismes Inc. un montant maximal pour l'ensemble du contrat de 13 000 \$, (taxes en sus), à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, à payer à la firme Provencher Roy urbanismes inc. un montant maximal de 1000 \$, taxes incluses, pour les afférents (frais de déplacement et les frais d'impression) à même le budget d'opérations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet n'est actuellement inscrit à l'ordre du jour pour la section 9

### **10. SERVICES URBAINS**

2022-12-203

#### **10.1 OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE PAIEMENT À ENERGERE POUR LA CONVERSION DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE**

**CONSIDÉRANT** les coûts d'opportunités établis;

**CONSIDÉRANT** la teneur de la conclusion de la compagnie Énergère;

**CONSIDÉRANT** la durée de vie des systèmes, 25 ans;

**CONSIDÉRANT** le retour sur investissement est estimé à 6.74 années

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Ostiguy

**Appuyé par** Mei-Lin Tee

**ET RÉSOLU**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;

**QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;

**QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :

- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 29W, au montant de 343,85 \$;

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

- Remplacement de 7 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 183,05 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 73,20 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 9 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 1 411,74 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 2 049,60 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 717,00 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 333,00 \$;
- Fourniture et installation de 128 plaquettes d'identification, au montant de 1 593,60 \$.

**QUE** Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;

**QUE** le conseil est autorisé à déboursier une somme de 50 306.36 \$, plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

**QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-204

### **10.2 TECQ – AUTORISATION DE SIGNATURES ET DE PRÉSENTATION DU PLAN DE RÉALISATION POUR LE PROGRAMME 2019-2023**

#### **ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui sera à confirmer dans une lettre de la ministre des affaires municipales et de l'Habitation

**Il est proposé par** la conseillère Martine André

**Appuyé par** le conseiller David Yee

**Il est résolu que :**

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux selon la version numéro F0003 75, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la planification des travaux version numéro F 0003 75 ci-jointe comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-12-205

### **10.3 MANDATS À LA FIRME D'AVOCATS DHC – DOSSIERS RUE DES TILLEULS ET RUE DU CHÊNE**

**ATTENDU QUE** des propriétaires de la rue des Tilleuls et de la rue du Chêne sont en infraction en rapport avec les règlements d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU QU'**après diverses avis verbaux et écrits et/ou constats d'infractions ils ne se conforment pas aux règlements d'urbanisme en vigueur;

**Il est proposé par** Mae-Lin Yee  
**Appuyé par** le conseiller Jacques Ostiguy  
**ET RÉSOLU**

De mandater la firme d'avocats DHC (Dufresne, Hébert, Comeau) pour prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter les règlements d'urbanisme en vigueur par les propriétaires des immeubles concernés; et ce pour un montant maximum de 5 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **11. URBANISME ET AMÉNAGEMENT**

#### **11.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU**

Le procès-verbal du CCU du 17 octobre 2022 est déposé

2022-12-206

#### **11.2 DEMANDE - DÉROGATION MINEURE DM-2022-04 136 RUE BESNER**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

## ***Procès-verbaux de Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

- **CONSIDÉRANT** la demande DM-2022-04 déposée par M. Danial Zeppetelli et datée du 15 Septembre 2022 pour la propriété sise au 136 Besner ayant un objet:  
  
Dérogation mineure concernant la largeur totale proposée de 11,57 mètres de l'accès sur rue à une aire de stationnement.
- **CONSIDÉRANT** le Règlement 300, article 521 Tableau 2, qui permet un accès de 9 mètres au total pour 2 accès distants de 6 mètres minimum entre eux;
- **CONSIDÉRANT** la dimension du terrain faisant l'objet de la demande et ayant façade sur la rue Besner de 51 mètres (167'-0")
- **CONSIDÉRANT** l'aménagement paysager proposé en façade par le demandeur tel qu'il appert au plan de Richard Belisle, architecte paysagiste soumis avec la demande;
- **CONSIDÉRANT** que l'aménagement proposé et demandé pour l'accès au chemin public s'harmonise avec l'ensemble de la proposition du bâtiment par rapport au terrain;
- **CONSIDÉRANT** que l'acceptation de la dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisinage immédiat;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par** le conseiller Jacques Ostiguy  
**Appuyé par** le conseiller Gilles Massey  
**ET RÉSOLU**

D'accepter la demande de dérogation mineure DM-2022-04 relative au 136 rue Besner, telle que soumise.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **12. SPORTS, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**2022-12-207**

### **12.1 POLITIQUE FAMILLE- AINÉ – CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE ET NOMINATION DES MEMBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a présenté le 17 décembre 2021 une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**CONSIDÉRANT Qu'à** la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le ministère de la Famille dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac ville désire réaliser la démarche de PFM ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

**CONSIDÉRANT QU'à** la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac désire réaliser la démarche MADA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans la convention d'aide financière ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté ;

**ATTENDU QUE** la politique familiale municipale (PFM) relève d'un pouvoir de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des familles ;

**ATTENDU QUE** la démarche MADA relève d'un pouvoir de la Municipalité ou de la Ville lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées ;

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

Il est proposé par le conseiller le conseille David Yee,  
appuyé par le conseiller la conseillère Liliane Besner

ET RÉSOLU

**DE PROCÉDER** à la création d'un comité de pilotage sous la présidence de la personne responsable des questions familiales (RQF) et des personnes âgées.

Lequel comité sera composé des membres suivants :

Lise Lefort, représentante aînée  
Paul Robillard, représentant aîné  
Najah Zaoude, représentante famille

Lequel comité aura le mandat : de réaliser les étapes de la démarche conformément aux principes inhérents à la concertation et à la participation citoyenne et sociale, de recommander la PFM et son plan d'action au conseil municipal ou de ville d'assurer la mise en place de mécanismes de mise en œuvre et de suivi du plan d'action.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

**2022-12-208**

#### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 372-12-2022 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION**

Le conseiller Jacques Ostiguy donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il fera adopter le règlement 372-12-2022 sur l'encadrement du droit de préemption sur le territoire de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac

Le projet du règlement 372-12-2022 est déposé

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 372-12-2022 SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

**CONSIDÉRANT QUE la sous-section (art. 6 à 10, 18, 22 et 25) du Code  
municipal encadre l'exercice du droit de préemption par une  
municipalité;**

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se prévaloir de ce droit;

**CONSIDÉRANT QUE** le droit de préemption permet à la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

# ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

## **PROJET DE RÈGLEMENT 372-12-2022**

1. OBJET DU RÈGLEMENT Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.
2. TERRITOIRE ASSUJETTI : Le règlement s'applique à tout le territoire de Vaudreuil-sur-le-Lac.
3. FINS MUNICIPALES : Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, ci-après dénommée la « *Municipalité* », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :
  - 1- habitation; °
  - 2- Environnement;
  - 3- Espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
  - 4- Équipement collectif;
  - 5- Activité communautaire;
  - 6- Développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
  - 7- Infrastructure publique et service d'utilité publique;
  - 8- Transport collectif;
  - 9- Conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
  - 10- Réserve foncière.
4. ASSUJETTISSEMENT D'IMMEUBLES :

Le conseil municipal de la municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement être acquis par la *Ville* à la suite de l'exercice du droit de préemption.
5. Le propriétaire d'un immeuble assujetti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble au Service du greffe de la *Municipalité*.
6. Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès du Service du greffe de la *Ville*.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivants la notification de l'avis d'intention :

  - 1° promesse d'achat signée;
  - 2° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
  - 3° plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
  - 4° résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
  - 5° contrat de courtage, s'il y a lieu ;
  - 6° bail ou entente de location de l'immeuble;
  - 7° étude environnementale;
  - 8° rapport d'évaluation de l'immeuble;
  - 9° certificat de localisation;
  - 10° étude géotechnique;

## ***Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac***

11° autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le projet de procès-verbal est déposé.

2022-12-209

### **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 373-12-2022 SUR LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Le conseiller Jacques Ostiguy donne l'avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il fera adopter le règlement 373-12-2022 sur les taux de taxation et les tarifs pour l'année 2023.

#### **14. AFFAIRES DIVERSES**

#### **15. PÉRIODES DE QUESTION DES CITOYENS**

#### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

2022-12-210

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20h38 l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Liliane Besner  
appuyé par le conseiller David Yee  
**ET RÉSOLU**

DE LEVER la présente séance ordinaire du 7 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La directeur général et  
greffier-trésorier par intérim

Le maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant

\_\_\_\_\_  
Mario Tremblay

Je, Mario Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*